

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit MARS à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RIMET Frédéric (donne pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (donne pouvoir à M. VIOUOT Rémy), Mme RUCHE Sandrine (donne pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Mme PRUD'HOMME Céline a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23.03.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Date d'affichage : 01.04.2022

-----  
N° 018/2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de M. VIOUOT Rémy, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Donne acte, à l'unanimité, à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	1 314 506,74	561 223,69	0,00	561 223,69	1 314 506,74
Opérations de l'exercice	6 128 440,27	6 515 357,13	4 186 741,16	5 777 924,15	10 315 181,43	12 293 281,28
TOTAUX	6 128 440,27	7 829 863,87	4 747 964,85	5 777 924,15	10 876 405,12	13 607 788,02
Résultats de clôture		386 916,86		1 591 182,99		1 978 099,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	663 656,76	176 218,00	663 656,76	176 218,00
TOTAUX CUMULES		1 701 423,60	663 656,76	1 767 400,99	663 656,76	3 468 824,59
RESULTATS DEFINITIFS		1 701 423,60		1 029 959,30		2 731 382,90

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----  
N° 019/2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET DU CIMETIERE  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de M. VIOUT Rémy, délibérant sur le compte administratif du budget du Cimetière de l'exercice 2021 dressé par Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Donne acte, à l'unanimité, à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	18 976,30	0,00	18 976,30	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 976,30</b>	<b>0,00</b>	<b>18 976,30</b>	<b>0,00</b>
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 976,30</b>	<b>0,00</b>	<b>18 976,30</b>	<b>0,00</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

N° 020/2022

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

---

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2021 pour les budgets de la Commune et du Cimetière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserve de sa part.

---

N° 021/2022

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL

---

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget de la Commune,
- Constatant que le compte administratif du budget de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 701 423,60 € et un excédent d'investissement de 1 029 959,30 €,
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :
  - Dépenses : 663 656,76 €
  - Recettes : 176 218,00 €
- DECIDE après délibération, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes JACQUIER Jennifer, BONDAZ Christine, RUCHE Sandrine et M. SAPPEY Jean-Louis) d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement, compte 001 recettes : 1 029 959,30 €
  - Fonctionnement compte 002 recettes : 1 701 423,60 €
  - Investissement compte 1068 recettes : 0,00 €

---

N° 022/2022

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET DU CIMETIERE

---

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget du Cimetière,
- Constatant que le compte administratif du budget cimetière fait apparaître un déficit d'investissement de 18 976,30 €,
- DECIDE après délibération, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes JACQUIER Jennifer, BONDAZ Christine et RUCHE Sandrine) d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement compte 001 dépenses : 18 976,30 €.

---

N° 023/2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition du comité consultatif Finances, avec 15 voix pour, 2 voix contre (Mmes JACQUIER Jennifer et RUCHE Sandrine) et 2 abstentions (Mme BONDAZ Christine et M. SAPPEY Jean-Louis)

- APPROUVE, le budget principal tel que présenté ci-dessous :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 4 525 587,03 €
  - Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 3 910 213,44 €

---

N° 024/2022

OBJET : VOTE DU BUDGET DU CIMETIERE 2022

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition du comité consultatif Finances, avec 16 voix pour et 3 absentions (Mmes JACQUIER Jennifer, RUCHE Sandrine et BONDAZ Christine) :

- APPROUVE, le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 18 974,28 €
  - Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 37 950,58 €

---

N° 025/2022

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

---

M. VIOUOT Rémy propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau que l'année précédente.

M. VIOUOT Rémy propose :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, de conserver le taux de 2021, soit 25,60 %.
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de conserver le taux de 2021, soit 25,14 %.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par les collectivités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE les taux suivants :
    - 25,60 % pour la Taxe Foncière (Bâti),
    - 25,14 % pour la Taxe Foncière (non Bâti),
  - AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.
- 

N° 026/2022

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2022

---

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal la demande de budget de Mme la Directrice de l'école.

En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution des crédits suivants à l'école primaire :
    - Crédits scolaires : 12 340,00 €
    - Crédits « Projets » : 21 386,00 €
  - AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.
- 

N° 027/2022

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

---

Mme FERT Marie-Christine, M. BOURDIN Florian et M. GALLAY Joël ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour,

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, à savoir :
  - . 500,00 € à l'Association des Anciens Combattants – Section d'Anthy,
  - . 150,00 € à l'Association Anthy Ride Team,
  - . 3 000,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus »,
  - . 2 500,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus », subv. exc. Eveil Musical,
  - . 1 440,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus », subv. exc. Ecole de Musique,
  - . 200,00 € à l'Association de Chasse,
  - . 1 000,00 € à l'Association Courant'hys,
  - . 1 000,00 € à l'Association Les Daillis,
  - . 500,00 € au Damier Club du Léman,
  - . 500,00 € à l'Association les Donneurs de Sang,
  - . 500,00 € à l'Association Flash Danse,
  - . 1 500,00 € au Groupement Jeunes Anthy/Margencel,

- . 250,00 € à l'Association Retrouvons Cyril,
- . 1 500,00 € à l'association Scaf Tonic,
- . 1 000,00 € à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel,
- . 700,00 € à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel, subv. exc., bateau,
- . 1 200,00 € à l'Association Sou des Ecoles,
- . 3 000,00 € au Tennis-Club,
- . 850,00 € au Tennis-Club, subv. exc. Eau/électricité du local,
- . 2 150,00 € au Tennis-Club, sbv. exc.
- . Soit un montant de 23 440,00 €.

Il est précisé qu'aucune subvention ne sera versé aux associations :

- . Fablac : des travaux d'électricité ont été réalisé dans le local, pour un montant de 3 996,00 €,
- . Football-Club : 4 petits buts vont être achetés pour un montant total de 11 832,00 €,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

N°028/2022

OBJET : MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LE LONG DE LA RD2005, ATTRIBUTION

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 26 janvier 2022, sur la plateforme MP74, pour les travaux d'entretien des espaces verts le long de la RD2005. La remise des plis était fixée au 25 février 2022. Il précise que la durée du marché est d'un an, avec 2 reconductions possibles.

Les critères d'attribution étaient les suivants : valeur technique (60 %) et prix (40 %).

Deux entreprises ont adressé une offre.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'entretien des espaces verts le long de la RD2005 à l'Entreprise CHATEL Paysage SARL, pour un montant de 18 367,18 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

N° 029/2022

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION RUE DE LA PLAGE, AVIS ET FIXATION DE LA REDEVANCE

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 31 janvier 2022, relative à l'occupation rue de la plage pour l'exploitation de la buvette « la Godille ». La remise des plis était fixée au 28 février 2022. Il précise que la durée de cette convention d'occupation est de 3 ans.

Les critères d'attribution étaient les suivants : qualité des prestations proposées (50 %), références du candidat (30%) et proposition financière (20 %). Cinq candidats ont présenté une offre.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres découlant de la réunion d'analyse du 3 mars 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, 12 avec voix pour, 4 voix contre (Mmes JACQUIER Jennifer, BONDAZ Christine, RUCHE Sandrine et M. SAPPEY Jean-Louis) et 3 abstentions (Mmes MESSAMER Vanessa et DETRAZ Viviane et M. BOURDIN Florian),

- EMET un avis favorable à l'attribution de la convention d'occupation rue de la Plage à Mme BRON Sabrina.
- FIXE le montant de la redevance à 10 000,00 € par an,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

---

N° 030/2022

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PLAGE CHAMP DE L'EAU, AVIS

---

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 31 janvier 2022, relative à l'occupation de la plage du Champ de l'Eau pour une activité de location d'embarcations nautiques non motorisée. La remise des plis était fixée au 28 février 2022. Il précise que la durée de cette convention d'occupation est de 3 ans.

Les critères d'attribution étaient les suivants : qualité des prestations proposées (60 %) et références du candidat (40 %).

Deux candidats ont présenté une offre.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'attribution de la convention d'occupation plage du Champ de l'Eau à Evolution 2 (Aquarafting SARL).
  - AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.
- 

N° 031/2022

OBJET : REMBOURSEMENT DES FACTURES DE TRAVAUX DE LA BUVETTE  
« LA GODILLE »

---

M. VIOUT Rémy expose que Mme BROUZE Françoise bénéficiait d'une convention d'occupation rue de la Plage, pour l'exploitation de la buvette « La Godille » de 2019 à 2021.

En 2019, Mme BROUZE Françoise a réglé les factures :

- DUPRAZ Electricité pour l'installation d'un tableau électrique ainsi que des prises de courants, d'un montant de 1 686,01 € TTC,
- FLEURET Plomberie pour le remplacement du chauffe-eau, d'un montant de 508,31 € TTC.

Ces travaux auraient dû être entrepris par la Commune, propriétaire du bâtiment. Aussi, M. VIOUT Rémy propose de rembourser ces factures, d'un montant total de 2 194,32 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser à Mme BROUZE Françoise le montant de 2 194,32 € relatif aux factures DUPRAZ Electricité et FLEURET Plomberie.
  - AUTORISE Mme le Maire à mandater cette somme.
- 

N° 032/2022

OBJET : THONON AGGLOMERATION, PLUI-HM, DESIGNATION DES MEMBRES DES  
COPIL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Mobilité (PDM),

CONSIDERANT la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants pour les trois COPIL prévus (Général, Habitat, Mobilité) dans l'élaboration du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER M. GALLAY Joël, Adjoint au Maire, membre titulaire du Comité de pilotage « Général ».
- DESIGNER M. VESIN Jean-Paul, Adjoint au Maire, membre suppléant du Comité de pilotage « Général ».
- DESIGNER Mme DETRAZ Viviane, Conseillère Municipale, membre titulaire du Comité de pilotage « Habitat ».

- DESIGNER Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire, membre suppléant du Comité de pilotage « Habitat ».
- DESIGNER M. SAPPEY Jean-Louis, Conseiller Municipal, membre titulaire du Comité de pilotage « Mobilité ».
- DESIGNER M. VIOUT Rémy, Adjoint au Maire, membre suppléant du Comité de pilotage « Mobilité ».
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Thonon Agglomération.
- PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie de Anthy-sur-Léman pendant un mois.

---

N° 033/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et, plus particulièrement, apporter une aide au service urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi temporaire d'agent administratif contractuel, à temps complet pour une durée d'un an, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.